



Covid-19 : Prise en charge d'un patient asymptomatique

Version au 31 août 2020

NB. Cas confirmé asymptomatique (par exemple RT-PCR + chez un cas contact asymptomatique) → Prise en charge identique aux cas symptomatiques

Cas contact au domicile

= Dans les 48 h avant le début des symptômes (dans les 7 jours avant le diagnostic si le malade est asymptomatique):
Personne qui a partagé le même lieu de vie qu'un cas confirmé ou probable.



Identifié par le médecin ayant pris en charge le cas confirmé ou probable (recueil d'informations sur [amelipro](#))

- **Prescription de RT-PCR** à réaliser immédiatement
- **Arrêt de travail** si télétravail impossible.
- **Quatorzaine stricte au domicile ou en centre d'hébergement**
Discuter centre d'hébergement si risques de transmission non maîtrisables, présence de personnes vulnérables ou travailleur dont l'activité est essentielle
Maintenue jusqu'au 14^{ème} jour après guérison clinique de tous les cas du domicile (si vie séparée au sein du domicile: au 14^{ème} jour après dernier contact avec le cas)
Si 1^{ère} RT-PCR négative: maintien de la quatorzaine.
Si 2^{ème} RT-PCR à J7 négative: allègement possible (= sorties autorisées limitées, avec port obligatoire de masque chirurgical, pas de contact avec personne à risque de forme grave, pas de travail présentiel)
Port du masque, lavage régulier des mains, surveillance température 2x/jour, surveillance des signes respiratoires
- Si apparition de symptômes : prise en charge comme un patient symptomatique

Cas contacts hors domicile

= Dans les 48 h avant le début des symptômes (dans les 7 jours avant le diagnostic si le malade est asymptomatique):

- . Personne qui a eu un contact direct avec un cas confirmé ou probable, en face à face, à moins d'1 mètre du cas quelle que soit la durée, lors d'une discussion, d'un repas, d'une accolade, d'un flirt (hors croisement fugace dans l'espace public);
- . Personne qui a reçu ou prodigué des actes d'hygiène ou de soins;
- . Personne qui a partagé un espace confiné (bureau, véhicule) pendant au moins 15 minutes ou lors d'une toux;
- . Elève ou enseignant de même classe scolaire ou groupe de TD universitaire.



Identifié par les services de l'Assurance maladie (+/- s'il le souhaite par le médecin ayant pris en charge le cas confirmé ou probable)

- **RT-PCR** (prescrit par Assurance maladie): 7 jours après le dernier contact avec le malade
- **Arrêt de travail** si télétravail impossible (prescrit par Assurance maladie)
- Possibilité de se procurer des **masques chirurgicaux** en pharmacie d'officine
- **Quatorzaine stricte** au domicile ou en centre d'hébergement
Modalités identiques à celle des cas contacts au domicile

Personnes à risque de Covid-19 grave

A compter du 1^{er} septembre 2020, hors Guyane et Mayotte, le dispositif de chômage partiel ne concerne que les facteurs de risque suivants :

- Cancer évolutif sous traitement (hors hormonothérapie)
- Âge ≥ 65 ans ET diabète ET obésité ou complications micro ou macrovasculaires
- Immunodépression
- Dialyse ou insuffisance rénale chronique sévère



Si la personne ne souhaite pas reprendre le travail, et lorsque le télétravail est impossible: chômage partiel (si salarié) ou arrêt de travail (si non salarié).

Modalités:

- > Si la personne est salariée et s'est déjà auto-déclarée sur la plateforme de l'Assurance maladie: la caisse transmet spontanément un certificat d'isolement à l'assuré.
- > Si la personne est salariée mais son critère de fragilité n'est pas en ALD, son médecin traitant ou à son médecin de ville lui délivre un certificat sur le modèle suivant (sans date de terme): « Par la présente, je certifie que M/Mme X doit, compte-tenu des recommandations sanitaires, respecter une consigne d'isolement le conduisant à ne plus pouvoir se rendre sur son lieu de travail ». Cette procédure peut être réalisée par voie de téléconsultation auquel cas le médecin adresse le certificat à l'assuré (par mail ou courrier) afin que celui-ci puisse le communiquer à son employeur.
- > Si la personne est indépendante, fonctionnaire, non-salariée agricole, stagiaire de formation professionnelle, ou artiste auteur: arrêt de travail.

Proches de personnes à risque de Covid-19 grave

Les personnes qui partagent leur domicile avec un proche à l'état de santé jugé fragile peuvent bénéficier des mêmes dispositions que les personnes à risque de Covid-19 grave.

Modalités:

Identiques à celles des personnes à risque de Covid-19 grave.



Garde d'enfants de moins de 16 ans

Lorsque le télétravail est impossible: arrêt de travail possible, pour un seul des deux parents.

Modalités : Le médecin généraliste n'intervient pas.

Procédure réalisée par l'employeur sur le site [declare.ameli.fr](#) ou [declare.msa.fr](#). Prolongé sur nouvelle demande de l'employeur.
Professionnels de santé libéraux : contacter l'Assurance maladie au 0811 707 133.



Autres profils

= Pathologie chronique n'entrant pas dans les facteurs de risque officiels de forme grave (en ALD ou non), 1^{er} et 2^{ème} trimestres de grossesse, anxiété, etc.

Évaluer le risque lié à la pathologie, le cumul éventuel de facteurs de risques et l'exposition professionnelle
Avis médecine du travail si réticence patient ou doute sur risque
Indications et modalités d'arrêt de travail par le médecin généraliste : comme dans la pratique habituelle.

